

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	17 + 5 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
10 décembre 2018

PREFECTURE DU LOIRET

18 JAN. 2019

COURRIER 4

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le dix décembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Alain DIET, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoints au Maire,
- Madame Laurence HUME, Monsieur Daniel ZONCA, Monsieur Alain GRILLON, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER (du point n°8 au point N°11 de l'ordre du jour), Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

- Madame Anne-Sophie MOUZET a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUTTEL,
- Madame Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD,
- Madame Marie HUBERT BAECHLER a donné pouvoir à Madame Odile BOURGOIN,
- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Monsieur Thierry TELLIER,
- Madame Catherine BURAUULT a donné pouvoir à Madame Sylvie THIERY.

Le quorum atteint, la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION

85. Approbation du PLU : délibérations jointes

Monsieur Claude BOISSAY informe qu'il est proposé d'adopter plusieurs délibérations complémentaires à l'appui du Plan local d'urbanisme.

Périmètre délimité des abords :

Suite à l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a informé de son intention de mettre en place le périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame de Cléry conformément au tracé soumis à l'enquête publique. Le conseil municipal avait émis un avis favorable sur ce périmètre lors de sa réunion du 14 mai 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la création du périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains attenants classés monuments historiques tels que présentés par Monsieur le Préfet.

Permis de démolir :

En application des articles R 421-27 et suivants du code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune.

Considérant que la commune de Cléry-Saint-André, si elle est partiellement couverte par le périmètre de protection des monuments historiques, présente des éléments de bâti ancien à conserver dans plusieurs autres parties de la commune, y compris dans ses zones agricoles et naturelles. La préservation du patrimoine et des paysages ont été un des objectifs affirmés par le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU.
Sous l'ancien PLU, le permis de démolir était institué sur l'ensemble de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire l'obligation de permis de démolir issue de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune.

Droit de préemption urbain :

En application des articles R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Ce droit peut permettre à la commune de réaliser des acquisitions ayant pour objet de un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. La préemption s'applique exclusivement aux biens qui ont trouvé un acquéreur et ne peut s'imposer à un propriétaire ne souhaitant pas vendre ou à un bien ne trouvant pas d'acheteur.

La commune de Cléry-Saint-André peut être susceptible de mener un projet sur l'ensemble de sa zone urbaine et sur ses zones d'urbanisation futures. Dans le cadre de la révision du PLU, elle doit actualiser le périmètre de son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U, Up, Uc, Uj, Ui, Uih) et à urbaniser (AU, AUc) du nouveau plan local d'urbanisme.

Le Maire,
Gérard CORGNAC

Certifié exécutoire après affichage le 18/1/2019
Et transmission en préfecture le 18/1/2019



PREFECTURE DU LOIRET

18 JAN. 2019

COURRIER 4